

Livret d'accueil des Stagiaires



Formation@tekws.fr



10 rue de Verdun
67000 Strasbourg



06 22 84 13 84

Sommaire

- Historique
- Situation géographique
- Informations sur la formation
- Moyens logistiques
- Droits et devoir du stagiaire
- Règles de sécurité
- Règlement intérieur

Historique

TekWS est un organisme de formation ayant obtenu en 2015 son numéro de formateur de la préfecture du Bas Rhin : 42 67 05601 67.

TekWS a été fondé par M. SCHULMANN M., programmeur analyste expert en informatique, créateur de sites web et applications mobiles, bénéficiant d'une expérience de plus de 20 ans en tant que chef de projet informatique.

Nous proposons des formations dans divers domaines : informatique et bureautique, initiation au secrétariat et à la comptabilité, langues étrangères et FLE (Français Langue Etrangère).

Pour répondre à la demande de nos clients, TekWS a aussi intégré à son catalogue de formations une initiation à la programmation neuro linguistique (PNL). Nos formations s'effectuent toutes en présentiel. Elles sont de courte durée (14 H en moyenne), à l'exception des formations en langues.

A l'issue des formations en bureautique, les stagiaires peuvent passer la certification TOSA auprès d'un organisme partenaire.

De même, pour les formations en FLE et langues étrangères, les stagiaires peuvent passer le test BRIGHT ou TOEIC auprès d'un organisme partenaire.

Les formateurs de TekWS sont des professionnels diplômés et expérimentés. Ils interviennent chacun selon leur domaine de compétence :

Bureautique : Word, Excel, Powerpoint

création de sites internet

Secretariat et comptabilité en association

Langues étrangères

Français Langue Etrangère (FLE)

*Initiation à la Programmation Neuro
Linguistique (PNL)*

Situation géographique

La salle de formation de TekWS est située au 10 rue de Verdun, 67000 Strasbourg. Elle est accessible pour les personnes handicapées.



Sortie autoroute A35 :
place de Haguenau/
Avenue des Vosges

Prendre Avenue des
Vosges, puis Avenue
d'Alsace, puis Avenue de la
Forêt Noire
Tourner à gauche au niveau
de la Rue de Verdun



Bus 2 arrêt : Saint Maurice



Tram C arrêt : Observatoire



Droits et devoirs du stagiaire

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Chaque stagiaire est tenu au respect :

- des règles d'hygiène
- du matériel mis à sa disposition
- des règles de civilité

Règles de sécurité

- Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les stagiaires ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique.
- Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur du stage ou par un responsable de l'établissement.

Règlement intérieur de l'organisme tekws

Article 1 : Objet

TekWS est un organisme de formation dont le siège social est situé au 5 rue de Verdun, 67000 Strasbourg. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 42 67 05601 67 auprès du préfet de la région Alsace.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation fixés par TekWS et portés à la connaissance des stagiaires avant le début de la formation.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'utiliser le matériel à des fins personnelles
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de TekWS pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque TekWS envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification

des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par TekWS, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. TekWS informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

L'organisme de formation TekWS ne dispense pas de formation supérieure à 500 heures et ne prévoit donc pas de dispositions relatives à des élections de délégués des stagiaires.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7: Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Fait à Strasbourg,

Le 13/07/2015

M. Mosche Jehuda SCHULMANN,

Gérant

